

Installation des Autorités Communales

Procès-verbal d'assermentation

Législature 2021 - 2026

Le Conseil général de Bretigny-sur-Morrens..... convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour 20 avril 2021 à 18h30 à Cogy..... afin de procéder :

- 1) A l'assermentation des membres du Conseil général
- 2) A l'assermentation des membres de la Municipalité,
- 3) Aux nominations légales.

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. Anne-Claire Tharin-Racine

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mmes / MM. : Loris Ramuz
Serge Cruchon.....

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

7 mars 2021

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

1) Installation du Législatif :

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil général,

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de Bretigny-sur-Morrens..... pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Nombre des membres assermentés62.....

2) Installation de l'Exécutif :

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, M. / Mme le Syndic et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic : Mme / M. Markus Mooser.....

Municipales / municipaux :

M. Roger Ammann

M. Maxime Meier

Mme Stéphanie Roche-Lutolf

3) Nominations : (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

Nomination du Président du Conseil pour un an au scrutin individuel secret.

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Est élu Mme / M. tacitement Arnold Ottonin, avec voix par acclamation
voix éparses

Nomination du / de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans, au scrutin individuel secret.

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Est élu Mme / M. tacitement Anne-Claire Tharin-Rocine, avec voix par acclamation
voix éparses

PV lu et adopté séance tenante.


Le Préfet :




Le/la Secrétaire